



**école publique préélémentaire et élémentaire  
spécialisée du château**

**(Déficiência visuelle - Troubles de la santé)**

**23, rue Saint Joseph  
06300 Nice  
Téléphone : 04 92 00 49 21  
Télécopie : 04 92 00 49 25**

# SOMMAIRE

<b>A - L'ÉCOLE SPÉCIALISÉE DU CHÂTEAU</b>	<b>- 3 -</b>
<b>1 - PRÉSENTATION</b>	<b>- 3 -</b>
<b>2 - LES MISSIONS DE L'ÉCOLE SPÉCIALISÉE DU CHÂTEAU</b>	<b>- 3 -</b>
2.1 - Les enfants présentant un déficit visuel	- 4 -
2.2 - Les enfants atteints de troubles de la santé ou de troubles moteurs légers	- 4 -
<b>3 - ADMISSION À L'ÉCOLE</b>	<b>- 5 -</b>
LES DÉFICIENCES OU DIFFICULTÉS ADMISES	- 5 -
3.1 - La déficience visuelle ou la cécité	- 5 -
3.2 - La déficience visuelle ou la cécité avec des troubles associés	- 5 -
3.3 - Les enfants présentant des troubles de la santé	- 6 -
<b>4 - ORGANISATION DE L'ÉCOLE</b>	<b>- 6 -</b>
<b>5 - L'ACCÈS AU DOCUMENT DES JEUNES DÉFICIENTS VISUELS</b>	<b>- 8 -</b>
<b>6 - LE SERVICE D'AIDE À L'ACQUISITION DE L'AUTONOMIE ET À LA SCOLARISATION (S.A.A.A.S.).</b>	<b>- 8 -</b>
5.1 Rôle et fonction des membres de l'Équipe	- 10 -
<b>B - LE PROJET D'ÉCOLE</b>	<b>- 11 -</b>
<b>1 - OBJECTIFS GÉNÉRAUX</b>	<b>- 11 -</b>
<b>2 - LES ACTIONS</b>	<b>- 12 -</b>
2.1 - Cadre général	- 12 -
Le Projet Personnalisé de Scolarisation	- 12 -
Apprendre à vivre ensemble et à communiquer	- 12 -
2.2 - Cadre spécifique	- 13 -
2.3 - Organisation des actions	- 15 -
<b>3 - CONCLUSION</b>	<b>- 16 -</b>

# A - L'école spécialisée du château

## 1 - Présentation

Créée en 1966 dans les locaux de l'école primaire rue Papon à Nice, l'école pour enfants déficients visuels des Alpes-Maritimes a été transférée en septembre 1983 dans l'école de Plein-Air bâtie sur la colline du château. Aujourd'hui elle accueille ensemble des enfants déficients visuels ou aveugles et des enfants qui présentent certains troubles de la santé. Elle recherche avec les écoles maternelle et primaire du château les synergies les plus nombreuses, en s'insérant toujours davantage dans le tissu scolaire du quartier.

L'école spécialisée "le château" a un statut d'école publique communale, cependant, c'est de la quasi-totalité du département des Alpes Maritimes qu'arrivent ses élèves.

L'objectif de l'école est double :

- Pour la plupart de ses élèves, il s'agit de préparer, d'accompagner puis d'assurer un retour réussi en milieu ordinaire, le plus tôt possible.
- Pour un petit nombre d'autres enfants, si l'inclusion scolaire en milieu ordinaire n'est pas un objectif réalisable immédiatement, l'école spécialisée permet une scolarisation adaptée dans un cadre protégé.

L'histoire de notre école, le bilan de son action auprès des élèves, les progrès rapides et significatifs de la technique en termes de compensation du handicap visuel ; et enfin, les perspectives ouvertes par la loi du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* et des textes d'application<sup>1</sup> qui l'ont suivie nous ont conduits à préciser le Projet de l'école spécialisée "le château".

## 2 - Les missions de l'école spécialisée du château

La *Loi n°2005-102* assigne comme mission à l'école de proposer *à chaque enfant [...] handicapé, un parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu scolaire ordinaire.* L'école spécialisée s'inscrit pleinement dans cette démarche en élaborant pour chaque élève un projet adapté à ses besoins, en lien avec les familles, l'Enseignant Référent Handicap et la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

<sup>1</sup> Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Circulaire N°2006-126 du 17 août 2006 : Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation – Circulaire N° 2015-129 du 21 août 2015 : Scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'école spécialisée est un regroupement de 5 ULIS école au sein d'un groupe scolaire ordinaire. Elle accueille plusieurs types de handicaps :

- troubles de la fonction visuelle ;
- troubles des fonctions motrices ;
- troubles multiples associés : maladie invalidante.

L'école spécialisée favorise autant que possible, la mise en œuvre du plan de compensation

en proposant à ses élèves :

- une scolarisation en petit effectif avec un enseignant spécialisé ;
- des temps de scolarisation individuelle ou collective en classe ordinaire ;
- des temps d'aide personnalisée (re-médiation ou apprentissage de techniques palliatives).

Selon les besoins recensés lors des E.S.S . et les possibilités de suivi, elle instaure :

- des temps éducatifs avec l'éducatrice spécialisée ;
- un partenariat actif avec les Services de Soins qui suivent l'enfant ;
- une aide à la commande et à l'utilisation du matériel spécialisé ;
- des conventions de coopération avec les établissements du secteur médico-social, ou hospitalier permettant de scolariser à temps partiel des élèves relevant d'un régime d'internat ou de semi-internat.

L'école spécialisée reçoit en scolarité maternelle ou élémentaire des élèves de deux à douze ans qui présentent des troubles de la santé tels que définis au chapitre 3.3 ci-dessous. Elle se met en lien avec les équipes des écoles des hôpitaux lorsque ces élèves ont été hospitalisés à Lenal ou à l'Archet.

### **3 - Admission à l'école**

L'école publique préélémentaire et élémentaire spécialisée du château accueille les enfants à partir de 2 ans et jusqu'à 12 ans (voire treize si dérogation), de la petite section de maternelle à la dernière année de cycle III de l'école élémentaire (ancien CM2).

Tous les élèves sont admis sur demande des familles, après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie, sur la base d'un projet élaboré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

## **Les déficiences ou difficultés admises**

### **3.1 - La déficience visuelle ou la cécité**

La déficience visuelle est appréciée en fonction :

- ◆ de l'acuité visuelle de loin - inférieure à 3/10ème après correction suivant la nomenclature des déficiences, incapacités et désavantages<sup>2</sup> ;
- ◆ de l'acuité visuelle de près ;
- ◆ de l'étendue du champ visuel ;
- ◆ du pronostic visuel et de la spécificité de la déficience.

<sup>2</sup>Nomenclature des déficiences, incapacités et désavantages - Arrêté du 9 janvier 1989.

La cécité légale correspond à une acuité visuelle pour chaque oeil inférieure à 1/20<sup>e</sup> après correction.

Chaque enfant déficient visuel ou aveugle peut bénéficier du soutien médical et paramédical du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation (S.A.A.A.S.) qui intervient dans l'école 3 demi-journées par semaine.

### **3.2 - La déficience visuelle ou la cécité avec des troubles associés**

Il s'agit d'enfants déficients visuels ou aveugles présentant des troubles associés importants qui ne peuvent pas suivre le cursus scolaire ordinaire, mais sont susceptibles de tirer profit d'une scolarisation adaptée dans le cadre protégé d'une école spécialisée insérée dans le tissu scolaire du quartier, pour aller vers toute l'autonomie dont ils sont capables.

La scolarisation de ces enfants sera autant que possible associée à un accompagnement éducatif ainsi qu'à une prise en charge médicale, paramédicale et psychologique par un service spécialisé.

Dans certains cas, le projet de l'enfant peut passer par une admission dans un établissement médico-éducatif. Dans l'esprit de la loi du 11 février 2005 et du décret N° 2009-378 du 2 avril 2009, il peut être établi une convention de scolarisation qui permet à l'enfant de continuer à fréquenter l'école, sur un temps défini par son Projet Personnalisé de Scolarisation. Le projet est alors régulièrement révisé entre les partenaires dans le cadre d'un contrat de séjour. Ce partenariat a déjà été initié dans le passé avec l'Institut Médico-Éducatif « Les Chênes ». À la rentrée 2012, il concerne 1 enfant admis à l'IES Clément Ader.

### **3.3 - Les enfants présentant des troubles de la santé**

Il s'agit d'enfants de deux à douze ans, dont les déficiences viscérales, métaboliques ou nutritionnelles ou les troubles moteurs<sup>3</sup>, ne permettent pas pour des raisons liées à l'environnement, la déficience ou la maladie, l'accueil immédiat en milieu ordinaire tel que préconisé par la circulaire n° 93-248 du 22 juillet 1993 relative à l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé. La scolarisation de ces enfants peut être complétée par une prise en charge de services spécialisés éducatifs ou de soins.

On privilégie l'accueil d'élèves dans le cadre de conventions avec les hôpitaux pour enfants de Nice (L'Archet et Lenal). Un accueil de courte durée (quelques semaines) peut être envisagé, en liaison avec l'hôpital ou l'école d'origine de l'enfant, s'il permet -dans le cadre des aménagements pédagogiques prévus par la circulaire de juillet 1993-, le maintien d'une scolarisation qui serait impossible dans son école d'origine.

<sup>3</sup> L'école ne peut pas encore accueillir d'enfants en permanence en fauteuil, car elle n'a pas encore été rendue accessible à leur circulation.

## **4 - Organisation de l'école**

Tous les élèves sont accueillis dans des classes de niveau correspondant aux cycles I, II et III de l'école maternelle ou élémentaire. Les classes fonctionnent sur le calendrier scolaire, zone B

Lundi, mardi, jeudi, vendredi  
de **08h30 à 11h30** (2 services de restauration à 11h30 et 12h15)  
et de **13h30 à 15h45**.

Mercredi  
de **08h30 à 11h30** (pas de restauration)

Accueil le matin à partir de : **8h20**.

Aujourd'hui, l'école accueille une quarantaine d'enfants répartis en 5 classes correspondant aux 3 cycles de l'école élémentaire ou maternelle. Chacune des classes est tenue par un instituteur spécialisé (5 postes option B et un poste option C<sup>4</sup>) assisté d'un Agent Territorial Spécialisé en École Maternelle (A.T.S.E.M.)

Les écoles primaire et maternelle du château sont parties prenantes de la scolarisation des élèves de l'école spécialisée suivant des modalités adaptées à la situation de chaque enfant et de chacune des classes (projets individuels ou collectifs). Les enseignants des classes partenaires se réunissent régulièrement dans le cadre des 108 heures libérées par la suppression du samedi matin à la rentrée 2008. Les enseignants des écoles ordinaires qui accueillent un enfant de l'école spécialisée participent aux réunions d'Équipes de Suivi de Scolarisation.

---

<sup>4</sup> Option B : enseignant spécialisé dans la déficience visuelle – Option C : enseignant spécialisé dans les troubles moteurs ou de la santé.

Les réunions d'Équipes de Suivi de Scolarisation sont programmées tout au long de l'année. L'Enseignant Référent Handicap y est systématiquement convié. Ces réunions concourent, pour chaque enfant, à la révision annuelle du Projet Personnalisé de Scolarisation finalisé par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la M.D.P.H.<sup>5</sup> Les parents sont partenaires à part entière des décisions prises. Leur avis est recueilli pendant la réunion et un retour écrit leur est communiqué après celle-ci. Ces contacts institutionnels ne se substituent pas aux échanges réguliers entre parents et enseignants, entre professionnels, ni au suivi des familles mis en place par l'équipe du S.A.A.S.<sup>6</sup>

À la rentrée 1995, l'école a pu disposer d'un mi-temps d'éducatrice spécialisée financé par la Mairie de Nice et géré par les PEP 06 **Erreur ! Signet non défini.** L'intervention éducative se fait en concertation avec l'ensemble des intervenants et dans le cadre du projet de l'enfant. Elle permet d'apporter une réponse spécifique liée au contexte scolaire. L'éducatrice peut être présente dans les différents temps vécus de l'école : ateliers, projet de classe, sorties, transferts, récréation, repas. Elle intervient, soit dans une prise en charge individuelle, soit dans un groupe classe, soit dans une activité d'inclusion scolaire. Elle accompagne l'enfant dans la construction de sa personnalité, l'aide à intégrer le fonctionnement de l'école en vue d'une meilleure disponibilité pour les apprentissages. Elle facilite d'autre part le lien entre les équipes garantes du projet (enseignants, services de soins, hôpitaux, familles, etc.) et noue des contacts avec les établissements du secteur médico-social susceptibles d'accueillir nos élèves en projet d'orientation. Elle est autorisée à conduire les minibus de service des PEP 06 et peut encadrer des stagiaires éducateurs. Depuis l'augmentation de la subvention annuelle de la ville de Nice en 2009, l'éducatrice ne peut plus effectuer la totalité de ses heures à l'école spécialisée qui n'est ouverte que 37 semaines par an. Le complément est réalisé auprès du service municipal des « coccinelles » dont la mission est de favoriser l'accueil des élèves handicapés dans les centres de loisirs de la Ville.

À la rentrée 1998, l'école a bénéficié de deux postes d'aides éducatrices au titre des « emploi jeunes ». Elles ont été remplacées en septembre 2003 par un poste d'AESH-co (ex.AVS)<sup>7</sup> pour 26 heures par semaine. L'Auxiliaire de Vie Scolaire-collective peut être amenée à intervenir auprès de tous les élèves de l'école spécialisée. Elle travaille sur des projets élaborés avec les enseignants des classes, en étroite collaboration avec l'éducatrice spécialisée. Si cette dernière prend en charge prioritairement nos élèves les plus handicapés, l'AESH-co est plus particulièrement chargée de l'accompagnement des élèves scolarisés individuellement en classes ordinaires.

Depuis 2012, un très petit nombre d'élèves bénéficient aussi de l'accompagnement d'AESH-i.

Les Agents Territoriaux de l'école spécialisée sont partie prenante du projet d'école. L'équipe est composée d'un agent d'entretien et de six aides maternelles. Cinq d'entre elles sont affectées aux classes, une est plus particulièrement chargée des tâches de secrétariat et de reprographie. Cet agent, ainsi que l'agent d'entretien, peut être temporairement affecté dans une classe, en fonction des besoins. Il est à noter que ce personnel, très investi dans sa tâche tant au plan affectif qu'au plan technique, a su se sensibiliser aux problèmes spécifiques posés par les enfants déficients visuels ou atteints de troubles de la santé (déplacements, habillage,

<sup>5</sup> Maison Départementale des Personnes Handicapées.

<sup>6</sup> Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation

<sup>7</sup> Les Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) sont appelés Accompagnant d'Enfants en Situation de Handicap (AESH) depuis sept.2014.

alimentation, etc.). Tous les agents susceptibles de s'occuper d'enfants non-voyants ont appris le code braille.



## **5 - l'accès au document des jeunes déficients visuels**

Un enfant bien voyant lit et utilise dans son apprentissage des livres que l'on trouve facilement en librairie alors qu'il n'existe pas chez les éditeurs classiques de livres scolaires en braille ou en gros caractères. Pour la fourniture de ces documents, 2 stratégies principales s'offrent à l'école :

- 1. S'adresser pour les ouvrages volumineux ou ceux pour lesquels une prévision des besoins est possible, à des centres de transcription "distants". Dans ce domaine, une étape très importante au plan qualitatif a été franchie dans notre département avec la mise en oeuvre par l'Association Horus (aujourd'hui Horus PEP), du Centre de Communication Non Visuelle : C.C.N.V.

- 2. Numériser les documents et les rendre directement accessibles à partir des ordinateurs individuels, des tablettes numériques, ou des afficheurs braille des élèves. Là aussi, le savoir-faire de l'association Horus PEP et son rôle de veille technique et de formation aux nouveaux matériels constituent une aide précieuse à l'accès au document.

## **6 - Le Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation (S.A.A.A.S.).**

Ce service apporte aux élèves déficients visuels ou aveugles, un soutien médical, paramédical et psychologique. C'est un service de l'Institut d'Éducation Sensorielle Clément Ader, établissement de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes Maritimes (PEP 06). Le S.A.A.A.S. intervient à l'école spécialisée, et dans d'autres établissements sur notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, avec l'accord des familles.

Actuellement l'équipe est composée :

- ◆ - d'un chef de service ;
- ◆ - d'un médecin psychiatre (*non pourvu à la rentrée 2012*) ;
- ◆ - d'un médecin ophtalmologue ;
- ◆ - d'une psychologue clinicienne ;
- ◆ - d'une rééducatrice en Autonomie de la Vie Journalière (A.V.J.) ;
- ◆ - d'un psychomotricien ;
- ◆ - d'une rééducatrice en orthoptie ;
- ◆ - d'une assistante sociale ;
- ◆ - de deux institutrices spécialisées chargées du suivi des élèves intégrés en école ou en collège de quartier (elles n'interviennent donc pas du tout à l'école spécialisée).

De plus des rééducateurs du secteur libéral (orthophonistes, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, etc.) peuvent intervenir à l'école en cas de besoin, sur prescription du médecin de famille et avis du S.A.A.A.S. dans le cas des élèves suivis par ce service. Ces rééducateurs font partie intégrante de l'Équipe de Suivi de Scolarisation et sont invités à participer aux synthèses de chaque élève.

Afin de préciser et d'actualiser ces projets, l'équipe se réunit tous les 15 jours (semaines paires) avec le personnel enseignant, l'éducatrice, l'AVS-co, et si besoin l'ATSEM, pour des synthèses de cas.

Des échanges de fonctionnement ont lieu en alternance toutes les deux semaines (semaines impaires). Ils permettent de traiter les questions courantes, de diffuser des informations générales et facilitent la communication entre les équipes.

L'équipe du S.A.A.A.S. prend contact avec les familles et se rend, si besoin, à domicile. Des entretiens réguliers sont organisés avec l'ensemble de l'équipe, ou, selon les demandes, avec la psychologue, ou la rééducatrice en A.V.J. pour des conseils en Autonomie.

Le service a un fonctionnement articulé autour de 4 axes :

◆ - **1 - ophtalmologique**

◆ - **2 - psychothérapique**

Souvent la déficience génère des difficultés psychologiques tant au niveau de l'enfant qu'au niveau de l'entourage. Elles sont prises en compte dans la pratique individuelle des intervenants. La difficulté parentale est prise en charge lors d'entretiens à la demande.

◆ - **3 - interventions paramédicales pluridisciplinaires**

La maturation de l'enfant déficient visuel nécessite des prises en charge en :

Autonomie de la Vie Journalière,  
Psychomotricité,  
Orthoptie.

Ces prises en charge peuvent s'étaler dans le temps de la scolarité.

◆ - **4 - inclusif**

En fonction du projet élaboré en début d'année, les membres de l'équipe du S.A.A.A.S. peuvent intervenir dans le cadre d'actions de scolarisation en classe ordinaire menées en partenariat avec le groupe scolaire ordinaire du château.

## 5.1 Rôle et fonction des membres de l'Équipe

\*0 Le médecin psychiatre assume la responsabilité médicale de la prise en charge ; il est l'interlocuteur de la M.D.P.H. **Erreur ! Signet non défini.**, le garant de l'indépendance de l'équipe et du respect du secret médical ; il anime les réunions, participe au suivi thérapeutique et aux entretiens parentaux.

\*1 Le médecin ophtalmologue a une action à deux niveaux :

- dans le suivi médical du handicap visuel, il effectue les examens médicaux et le suivi à l'I.E.S. **Erreur ! Signet non défini.** Clément Ader avec un regard sur la cohérence du suivi ophtalmologique des enfants pris en charge ailleurs qu'à l'I.E.S. ;
- dans l'information sur la déficience et les conduites à tenir devant celle-ci par les équipes pédagogiques et soignantes.

\*2 La psychologue clinicienne effectue des observations préliminaires et assure un suivi psychothérapique individuel ou de groupe, ainsi qu'un lien avec les familles.

\*3 L'orthoptiste, sur indication, intervient auprès des enfants pour qu'ils puissent utiliser au mieux leurs possibilités visuelles existantes.

\*4 La rééducatrice en Autonomie de la Vie Journalière intervient, en associant au besoin les parents, pour permettre à chaque enfant de développer au mieux ses possibilités sensorielles afin qu'il puisse effectuer seul et efficacement les gestes de la vie courante. Elle dispose pour cela d'un local aménagé à l'école spécialisée, la cuisine thérapeutique. À l'extérieur, l'apprentissage permet d'envisager une meilleure autonomie dans les déplacements et dans la construction de l'espace. Elle apporte un soutien technique aux enseignants et aux agents territoriaux dans l'accompagnement quotidien des enfants déficients visuels.

\*5 Le psychomotricien, par une thérapie à médiation corporelle, aide l'enfant à construire l'unité de son corps, à structurer son organisation spatio-temporelle et à élaborer à partir des autres sens des stratégies de compensation efficaces.

\*6 L'assistante sociale permet la cohésion du dossier administratif, participe à la liaison avec les parents et les équipes extérieures. Elle intervient dans la préparation et la constitution des dossiers d'orientation.

\*Le chef de service coordonne les actions de chacun et assure le lien avec la direction de l'I.E.S. Clément Ader.

## B - Le Projet d'école

### 1 - Objectifs généraux

**Ils sont doubles :**

- ◆ d'une part, favoriser et proposer l'inclusion scolaire et sociale la plus large possible en aidant chacun à accéder à toute l'autonomie et la responsabilité dont il est capable. Pour cela, après avoir pris ensemble toute la mesure de la déficience, il s'agit de réduire l'incapacité et le désavantage qui en résultent. À cet effet on optimise les capacités de chacun et on propose les outils et les aides nécessaires par une action pédagogique spécifique, une aide et un soutien éducatif, médical, paramédical et psychologique adaptés. Le fonctionnement en synergie avec l'I.E.S.<sup>4</sup> Clément Ader et avec les écoles maternelle, élémentaire du château contribue à la réalisation de cet objectif.
- ◆ d'autre part, accompagner l'enfant malade, convalescent ou atteint de troubles moteurs pendant un moment de sa scolarité, dans un cadre protégé et sécurisant, mais laissant la possibilité de points de contact multiples avec l'école ordinaire par le biais des projets communs avec les écoles maternelle et élémentaire du château.

Dans le cadre de ses missions (cf. A - §2), l'école spécialisée du château prépare, accompagne et consolide si besoin l'inclusion ou le retour en milieu ordinaire lorsque ceux-ci sont possibles.

Pour les enfants qui semblent devoir bénéficier d'une prise en charge plus éducative et thérapeutique que scolaire, elle prépare, avec les parents, un projet d'orientation en direction d'un établissement du secteur médico-social.

#### **au plan pédagogique**

- ◆ offrir aux élèves un environnement et un enseignement permettant, dans la connaissance des difficultés et des possibilités de chacun, de parvenir à la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences.<sup>8</sup>
- ◆ permettre aux élèves déficients visuel ou atteints de troubles de la santé d'acquérir les connaissances et les moyens techniques compensateurs du handicap, clés de l'autonomie et d'une participation réussie dans la société.

---

<sup>8</sup> Le socle commun de connaissances et de compétences, inscrit dans la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005, est le cadre de référence de la scolarité obligatoire.

## **2 - Les actions**

### **2.1 - Cadre général**

#### **Le Projet Personnalisé de Scolarisation**

Il est élaboré par l'équipe disciplinaire et notifié par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH, sur la base des remontées des Équipes de Suivi de la Scolarisation qui se réunissent pour chacun des élèves de l'école. Ces équipes comprennent : les enseignants du groupe scolaire, l'équipe du S.A.A.S. **Erreur ! Signet non défini.** (pour les enfants déficients visuels), les services de soins S.S.E.S.A.D.<sup>9</sup> et, dans certains cas, les membres d'associations ou les intervenants libéraux de l'enfant. Les parents sont associés au Projet selon les modalités précisées plus haut (cf. A. - §4. Organisation de l'école).

On y précise :

- ◆ les objectifs à atteindre sur une période d'au plus une année scolaire :
  - ◆ sur le plan de l'acquisition du socle commun.
  - ◆ sur le plan éducatif et social ;
  - ◆ dans le domaine thérapeutique, s'il y a lieu.
- ◆ les aides médicales, psychologiques et les rééducations mises en oeuvre afin d'atteindre ces objectifs.

On peut également y préciser les modalités d'un maintien complet ou partiel dans l'école de quartier avec un soutien de l'élève ou de l'enseignant dans sa classe.

À l'occasion des synthèses individuelles, le projet est évalué et adapté.

#### **Apprendre à vivre ensemble et à communiquer**

L'objectif d'inclusion scolaire et sociale passe nécessairement par un ancrage de l'école spécialisée dans le tissu scolaire du quartier. On le réalise notamment par la recherche des synergies les plus nombreuses entre les trois écoles du château avec :

- ◆ des projets pédagogiques communs par classes ;
- ◆ une convention entre les trois écoles du château organisant tous les conseils de cycles communs et prévoyant des temps de concertation entre les différentes équipes sur des sujets communs aux trois écoles ;
- ◆ des projets communs transversaux (utilisation en commun des installations sportives municipales, inscriptions jumelées aux activités culturelles, départs en classes transplantées, mise en valeur des espaces verts de l'école, etc.)

<sup>9</sup> Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile

Ce que nous souhaitons par ces projets transversaux, c'est installer des temps collectifs communs d'échange autour de moments forts de la vie quotidienne.

## **Accéder à l'autonomie et restaurer son estime de soi**

L'accession à l'autonomie est un objectif prioritaire pour l'école spécialisée. Recherchée pour tous les élèves, elle prend dans le cas d'enfants handicapés, une importance cruciale. Le souci permanent de l'équipe est donc de proposer des adaptations pédagogiques qui permettent à l'élève non seulement de compenser ses déficiences sensorielles, motrices, voire communicationnelles, mais aussi de s'approprier les techniques de compensation de son handicap, de prendre de l'assurance dans ses capacités, et progressivement, de se passer de plus en plus de l'adulte dans son quotidien d'écolier.

Cela nécessite également un travail sur la restauration de l'estime de soi et sur la réassurance dans les possibilités scolaires et sociales de chacun de nos élèves, gages de l'expression de leurs potentialités cognitives et relationnelles.

## **2.2 - Cadre spécifique**

Étant donné la particularité du recrutement de notre école, la réalisation des objectifs pédagogiques définis plus haut passe nécessairement par des actions adaptées aux besoins spécifiques de nos élèves. Les techniques palliatives d'une part, et l'importance accordée dans les classes aux activités dites «éducatives» doivent leur permettre de s'approprier les connaissances et les compétences du socle commun.

### **Les techniques palliatives :**

- ◆ La formation et l'utilisation de l'outil informatique s'imposent comme des clés essentielles d'une inclusion scolaire et professionnelle réussie pour les enfants déficients visuels ou aveugles. A l'école spécialisée, les élèves utilisent quotidiennement les logiciels de traitement de texte ; les systèmes de prise de notes braille, incontournables pour une autonomie totale du collégien ou du lycéen non voyant ; la projection de l'image du tableau sur l'ordinateur portable ; les synthèses de parole, les tablettes numériques fournies avec des modules d'accessibilité résidents et des applications dédiées au handicap.
- ◆ L'accent porté sur l'apprentissage du braille. Chacun des enseignants de l'école maîtrise le code braille - intégral et abrégé. De plus, un professeur de braille, lui-même non-voyant, intervient à l'école une demi-journée par semaine en centrant son intervention sur les techniques propres à la lecture tactile.

La maîtrise du braille va permettre aux déficients visuels et aux non-voyants, outre l'accès "historique" aux documents écrits, l'utilisation nouvelle d'outils informatiques qui constituent une des clés d'une scolarisation réussie. Il s'agit par exemple de l'utilisation de systèmes de prise de notes discrets, puissants et rapides (les notes prises silencieusement en braille sont stockées puis peuvent être éditées en braille ou en noir en connectant le système à une imprimante ou à une embosseuse).

L'apprentissage du braille ne pourra pas être entrepris sans l'adhésion des parents de l'élève. La proposition émane des parents ou de l'équipe éducative de l'enfant qui aura au préalable pris l'avis du médecin ophtalmologiste et du médecin du S.A.A.S. **Erreur ! Signet non défini.** Afin de rendre ce passage moins difficile pour certains, il a été décidé que tous les élèves de l'école spécialisée, mal voyants ou pas, bénéficieront d'une initiation au code braille.

De plus, l'apprentissage de la lecture et de l'écriture du code braille, la géométrie et le dessin en relief sont favorisés par le projet d'école qui met l'accent sur le renforcement des perceptions tactiles. Les stratégies d'apprentissage sont différenciées en fonction des projets individuels.

L'importance accordée aux activités éducatives :

Ces activités ne constituent pas de fins en elles-mêmes, mais sont utilisées comme un moyen privilégié d'acquisition des compétences du socle commun. Les ateliers de lecture tactile, de travaux manuels, de jeux de société, par exemple, sont autant de supports attractifs pour découvrir le monde de la matière, des objets, du vivant, au sein d'une démarche volontaire et ouverte sur le monde. Un travail spécifique sera ainsi engagé :

- ◆ **sur les cinq sens**, où dès le plus jeune âge, les stimulations les plus variées sont proposées aux élèves. En effet, il faut souligner l'importance des stimulations et des expériences sensibles multiples, des situations motrices diverses. Les perceptions tactiles et auditives sont entraînées, les "restes visuels" sont utilisés afin d'affiner la perception de l'espace et aider à la construction du schéma corporel. Ces situations sont proposées lors des activités pendant le temps de classe, mais aussi pendant les récréations, dans la cour aménagée.
- ◆ **sur les ateliers de travaux manuels** donnant lieu à des réalisations valorisantes (maquettes, objets techniques, objets artistiques utilisés dans l'aménagement et la décoration de l'école ou lors de la participation à des concours).

Une place importante est aussi réservée :

- ◆ **à l'éducation musicale.** Elle constitue un canal naturel privilégié de stimulations sensorielles que l'on doit utiliser dès le plus jeune âge. Plus tard et tout au long de la scolarité, elle reste pour les enfants déficients visuels une discipline structurante très valorisante et leur offre des possibilités d'épanouissement artistique qui leur sont souvent refusées dans d'autres domaines. Notre partenariat avec l'association MOZAHRT<sup>10</sup> nous permet depuis 2012 de leur proposer des cours d'instruments individuels.
- ◆ **à l'E.P.S.** Le sport constitue, dès le plus jeune âge, un autre canal très important de stimulations sensorielles ainsi qu'un moyen d'épanouissement de la personnalité et de l'insertion sociale. La plus large palette de sports est proposée aux élèves, qu'il s'agisse de sports individuels aux stimulations kinesthésiques importantes ou collectifs. L'escalade, la natation, les sports de "glisse" pour leur contribution à la bonne constitution du schéma corporel et à une meilleure perception de l'espace sont privilégiés. Il s'agira parfois de sport

<sup>10</sup> Musique Ouverte aux Z'enfants et Adultes Handicapés ou Rencontrant un Trouble de la Santé

adapté (torball, escrime), mais le plus fréquemment, c'est une pratique des sports dans leur forme "classique" que l'école propose.

- ◆ **à l'apprentissage des langues vivantes.** La maîtrise des langues étrangères est un atout précieux pour la future insertion professionnelle des jeunes déficients visuels ou aveugles. Elle permet, à plus courte échéance, de mieux préparer leur passage au collège. L'école spécialisée suit les modules de l'Éducation Nationale. L'apprentissage de l'anglais est organisé par l'enseignant de la classe au rythme d'une heure trente par semaine. Entre 2006 et 2014, l'école a fait appel à des assistantes linguistiques pour l'enseignement de l'italien, puis de l'anglais, dans le cadre de projets européens Comenius 2.2. Ces projets ont toujours été jugés très positifs. Ils se sont interrompus du fait du changement des modalités d'attribution des assistants par l'agence européenne 2E2F en 2015.
  
- ◆ **aux classes transplantées.** Elles se révèlent particulièrement intéressantes pour nos élèves, car elles leur permettent d'acquérir un certain nombre de compétences fondamentales : développer l'accès à l'autonomie dans les tâches de vie quotidienne, favoriser la socialisation, découvrir des espaces naturels et humains, se sensibiliser aux problèmes de l'environnement. D'autre part, l'attrait indiscutable qu'elles suscitent chez eux les implique fortement dans les activités de préparation et d'exploitation des séjours où dominent les apprentissages liés à la manipulation de la langue et aux mathématiques.
  
- ◆ **aux repas.** Le moment du repas est un moment privilégié. La maîtrise des techniques constitue une étape importante dans l'accès à l'autonomie et dans l'apprentissage de la vie sociale. Une action systématique est organisée en coopération entre l'équipe pédagogique, l'équipe du S.A.A.A.S. **Erreur ! Signet non défini.** et le personnel de la cantine. Elle concerne principalement les tout jeunes enfants non-voyants mais tous en bénéficient. Cette action a trois objectifs :
  - communication, socialisation ;
  
  - apprentissage des techniques spécifiques dans le cadre de rééducations individuelles par l'équipe du S.A.A.A.S. Ces techniques étant ensuite progressivement réinvesties dans le groupe ;
  
  - vigilance et réflexion autour des problèmes psychologiques posés de manière différente pour chaque enfant, par l'acte de manger.

## 2.3 - Organisation des actions

L'ambition d'ouverture de l'école spécialisée du château et l'éventail d'actions potentielles dont nous devons disposer pour mettre en place des projets bien adaptés aux élèves que nous accueillons chaque année passent par la recherche d'un partenariat très large. Nos principaux partenaires dans la réalisation de ce projet d'école seront :



- Les écoles maternelles et primaire du groupe scolaire du château : inclusions individuelles ou collectives, conseils de cycles communs, niveau référentiel.
- L.T.E.S. Erreur ! Signet non défini. Clément Ader : gestion du SAAAS, partenariat pour la scolarisation d'enfants inscrits au semi-internat, échanges techniques, mise à disposition d'un véhicule de fonction pour l'éducatrice de l'école lors des sorties scolaires exceptionnelles.
- La CLISE Erreur ! Signet non défini. de Mouans Sartoux: échanges de pratiques au cours de concertations pédagogiques communes.
- Le collège Port-Lympia, établissement privilégié pour l'accueil des déficients visuels : concertations autour de la scolarisation des élèves déficients visuels en collège.
- Les établissements du secteur Médico-social : échanges de compétences dans la prise en charge des enfants déficients visuels présentant des troubles associés, partenariats de scolarisation.
- La Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (outre la tutelle institutionnelle) : crédits pédagogiques, matériel pédagogique adapté, piscine, patinoire, échanges européens, etc.
- L'Inspection A.S.H.<sup>11</sup> (outre la tutelle institutionnelle) : formation, diffusion d'informations spécifiques, ressources.

Les E.R.H<sup>12</sup> du département, et plus particulièrement L'E.R.H. Nice 1. et la M.D.P.H : participation et rédaction des comptes rendus des réunions d'Équipe de Suivi de Scolarisation, suivi des Projets Personnalisés de Scolarisation.

- Le Conseil Général : transports individuels des élèves.
- La Ville de Nice (outre la gestion matérielle courante) : fourniture de mobilier ergonomique (tables adaptées), achat du photocopieur, aide au transports, participation aux projets d'aménagement et d'embellissement de l'école, etc.
- L'O.C.C.E<sup>13</sup>. (outre l'assurance et la gestion de la coopérative scolaire) : gestion comptable des intervenants extérieurs.

L'association HORUS PEP 06 Erreur ! Signet non défini. : transcription de document, veille technique, aide à l'utilisation des technologies de compensation du handicap.

L'association MOZAHRT Erreur ! Signet non défini. : cours individuels d'instruments (violon, piano, flûte, etc.) sur la pause méridienne.

- L'Association de Parents d'Enfants Déficiants Visuels APEDV06 : aide financière aux projets : poneys, musique, classes transplantées, prestation de services informatiques, organisation de la kermesse de fin d'année, mise en relation des familles, etc.

### **3 - Conclusion**

Notre objectif avec ce projet pour l'école spécialisée "le château" est de mettre à la disposition de l'enfant en difficulté un espace ouvert de la différence : lieu de passage, de brassage des différences, des expériences et des capacités ; moment de structuration de l'être où les mots clés sont : communiquer - instruire – éduquer – rendre autonome.

Dans la nouvelle appellation des ULIS en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire, il ne s'agit pas de nier ou de gommer les différences, mais d'accompagner et aider chacun afin qu'il devienne un acteur autonome au sein de l'école et de la Cité, capable d'adaptations, dans la pleine conscience de ses difficultés et avec la maîtrise des outils et techniques qui lui permettront d'accéder à toute l'autonomie et la responsabilité dont il est capable.

Rédactions successives : décembre 1992 ; juin 1993 ; octobre 1994 ; juin 1997 ; septembre 2000 ; septembre 2009 et septembre 2012, par l'équipe de l'école spécialisée du château.

<sup>11</sup> Adaptation et Scolarisation des élèves Handicapés

<sup>12</sup> Enseignant Référent Handicap

<sup>13</sup> Office Central de la Coopération à l'Ecole